

La Maison-Dieu, 173, 1988, 123-132

Renée MOINEAU

CATHÉDRALE,
DEMEURE DE DIEU,
DEMEURE DES HOMMES »

COLLOQUE DE PONT-À-MOUSSON, JUIN 1987

POUR la quatrième fois ¹ depuis 1984, la Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine culturel ² et le Centre européen d'art sacré ³ ont organisé au Centre culturel de l'abbaye des Prémontrés

1. 1984 *Culte et culture. Aménagement des lieux de culte*. Les Actes sont parus chez Desclée, 1987.

1985 *Musique et musiciens d'église*.

1986 *Art et liturgie aujourd'hui*. La majeure partie des conférences est parue en 1986 dans le n° 169 de *La Maison-Dieu*.

1987 *Cathédrale, demeure de Dieu, demeure des hommes*. Les Actes paraîtront chez Desclée en juin 1988.

2. La Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine culturel a été créée en 1980 à l'initiative du Ministre de la Culture et la Communication et de l'Épiscopat de France. Elle a pour objet d'être une commission consultative sur les questions ayant trait aux églises. (Au sein de la Commission se trouvent deux membres représentant l'Église réformée et l'Église orthodoxe.)

3. Le Centre européen d'art sacré.

à Pont-à-Mousson, en juin 1987, un colloque consacré au thème : « Cathédrale, demeure de Dieu, demeure des hommes. »

L'intention de ces rencontres, est celle d'une concertation exigeante et féconde entre l'Église et l'État.

ORGANISATION DU COLLOQUE

Ce colloque fut élaboré en liaison avec la Direction du patrimoine au Ministère de la culture et de la communication et le Centre national de pastorale liturgique. Plus de deux cents personnes se retrouvèrent autour de ce thème : des évêques, des responsables administratifs de la Direction du patrimoine, de nombreux architectes en chef, des inspecteurs des Monuments historiques, des représentants de Commissions diocésaines d'art sacré, des curés de cathédrales, des artistes...

Les cathédrales sont depuis quelques années au cœur des préoccupations du Gouvernement et de celles du Comité national d'art sacré.

« La cathédrale est un lieu privilégié où se concentrent la pensée et l'imaginaire sur les rapports entre culte et culture. C'est le lieu de l'évêque au milieu de son peuple chrétien rassemblé pour le culte de Dieu ; mais en même temps, elle constitue un grand centre d'intérêt pour la communauté civile. Demeure de la présence de Dieu, demeure des hommes, de tous les hommes, ces mots reviendront comme un leitmotiv tout au long du colloque et sous-tendront chacune des conférences et des interventions.

Des conférences consacrées à la cathédrale dans son passé, son présent et son avenir, des ateliers mis en place pour réfléchir à la conservation et à la mise en valeur du bâtiment et à son fonctionnement liturgique, une évocation sur place de l'histoire de la cathédrale de Metz ont été proposés aux participants.

Les conférences

Mgr Pierre Journel, professeur émérite à l'Institut catholique de Paris et M. André Vauchez, professeur à l'Université de Paris X ont évoqué la cathédrale hier, le premier à travers la liturgie, le second à travers l'histoire.

Reliant le passé à l'avenir, M. Nicolas Rosiny, l'un des deux architectes chargés de la restauration et du réaménagement de la cathédrale de Trèves entre 1969 et 1974, présenta d'abord l'édifice (à l'aide de nombreuses diapositives) puis le travail accompli durant cinq années. Selon la volonté des évêques allemands et les avis des historiens d'art allemands il fallait intégrer les acquis du passé dans un contexte vivant, conserver tous les éléments architecturaux qui se sont ajoutés au cours des siècles en consolidant l'édifice et en assurant sa stabilité, mais aussi tenir compte des réformes liturgiques du Concile Vatican II.

M. Yves Boiret, architecte en chef des Monuments historiques, a souligné la nécessité de tout mettre en œuvre pour rester à la hauteur de ces manifestations de génie que sont les cathédrales. Des services spécialisés existent.

M. Jean-Pierre Bady, directeur du Patrimoine, montra la place essentielle tenue par les cathédrales dans la politique du patrimoine, parce que ce sont des témoignages majeurs de notre histoire, des symboles nationaux, des édifices vivants au cœur de la vie de l'Église, des lieux touristiques et des lieux de vie culturelle. Un devoir de *sauvegarde* s'impose parce qu'elles sont en danger (vieillesse, maladie de la pierre...) ainsi qu'une *doctrine de restauration*.

L'État affirme la *prééminence culturelle* des cathédrales et s'engage à un devoir de respect à leur égard. Mais tous les hommes, qu'ils soient croyants ou non, doivent avoir accès à ces édifices qui sont en même temps de hauts lieux culturels.

Dans une démarche d'approche progressive de la cathédrale depuis l'extérieur jusqu'au sanctuaire et l'autel,

Mgr Feidt, président de Commission épiscopale de liturgie, a montré comment prolonger l'histoire de l'art et de la foi dans les 93 cathédrales françaises.

C'est dans la liturgie que la symbolique de la cathédrale s'exprime le mieux et l'œuvre d'art peut devenir une médiation, un jalon conduisant à la rencontre de Dieu.

Les ateliers

Huit ateliers ont été proposés ⁴.

Parmi les convictions exprimées par les rapporteurs, se sont dégagées avec force la nécessité de préserver avant tout le caractère sacré de la cathédrale et la priorité du cultuel sur le culturel.

La nécessité d'une concertation réelle et d'une coordination des efforts apparurent très fortement.

Enfin un souhait : celui de ne pas figer l'édifice mais d'en faire un lieu de vie et de création.

Mgr P. Jounel termina sa conférence en faisant citation d'un discours du Cardinal Pacelli sur la vocation de la France, prononcée le 13 juillet 1937 à Notre-Dame de Paris :

« Au milieu de la rumeur incessante de cette immense métropole, parmi l'agitation des affaires et des plaisirs, dans l'âpre tourbillon de la lutte pour la vie, témoin apitoyé des désespoirs stériles et des joies décevantes, Notre-Dame de Paris, toujours sereine en sa calme et pacifiante gravité, semble répéter sans relâche à tous ceux qui passent : *Orate fratres*, Priez, mes Frères ; elle semble, dirai-je volontiers, être elle-même un *Orate Fratres* de pierre, une invitation permanente à la prière.

4. A savoir : 1. La conservation et la mise en valeur des cathédrales. 2. Les orgues (entretien, restauration et utilisations. 3. Les concerts spirituels et les manifestations culturelles ; 4. L'accueil, les visites et la sécurité ; 5. L'espace intérieur, l'éclairage, le chauffage, l'acoustique ; 6. L'aménagement liturgique du chœur ; 7. Les autres lieux liturgiques (réserve eucharistique, chapelle de semaine, lieu du baptême ; 8. L'iconographie et la décoration.

Le Message de Notre-Dame de Paris, c'est le message de toutes les cathédrales de France, de toutes les cathédrales du monde. »

ÉVALUATIONS

L'intérêt des évaluations que nous communiquons réside notamment dans le fait qu'elles émanent, l'une du Ministère de la Culture et l'autre du Président de la Commission Épiscopale de Liturgie. Pour en mesurer la portée il faut se rappeler, par quelques phrases extraites du dossier remis aux participants, les aspects délicats de la problématique contenue dans le titre : « Cathédrale, demeure de Dieu, demeure des hommes. »

Pour les Monuments historiques, la mise en valeur des cathédrales « sera réalisée conformément aux règles propres au Service des Monuments Historiques » et ailleurs ils parlent de la fonction liturgique qui devra s'exercer « en conformité avec l'organisation architecturale du monument ».

Or, de son côté le clergé, conscient de son droit d'affectataire, désire utiliser la cathédrale « selon ses propres règles » et demande à l'État « de ne pas entraver l'application de ces règles, même si l'Église les modifie sur certains points ». Ces derniers mots faisaient notamment référence à la réforme liturgique instaurée par le Concile Vatican II.

Sur d'autres points encore, les positions de départ paraissaient irréductibles. Ainsi, à propos des manifestations culturelles les Monuments historiques estiment que si l'autorité administrative, sous réserve de l'accord du clergé a donné l'autorisation administrative, celle-ci « doit être assortie d'une redevance domaniale puisque seule la mise à disposition de la cathédrale aux ministres du culte pour la pratique de leur religion est gratuite ». Or, le clergé, se référant à la loi et à la symbolique de l'édifice pense que la cathédrale ne cesse jamais d'être le lieu de la prière et du culte chrétien et doit donc

demeurer en permanence disponible pour la « pratique de la religion ». C'est ce que la loi appelle « affectation culturelle totale et permanente ».

Et pourtant le dialogue a eu lieu et il a été fructueux.

Renée MOINEAU

COMMUNIQUÉ DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Dans les jours qui ont suivi le colloque, le Ministère de la Culture a fait connaître dans un communiqué de presse son appréciation globale de la rencontre et si on ne peut trouver dans ce texte le détail des avancées réalisées on y pressent l'intérêt de ce qu'on pourra chercher et trouver dans les documents issus du colloque :

« Ce colloque, préparé en liaison avec la Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la communication et le Centre National de la Pastorale Liturgique, s'est déroulé au Centre Culturel des Prémontrés à Pont-à-Mousson avec la participation de Jean-Pierre Baby, Directeur du Patrimoine, représentant François Léotard, Ministre de la Culture et de la Communication, et de Mgr Claude Feidt, archevêque de Chambéry, président de la commission épiscopale de liturgie. Témoignant d'un esprit de concertation et de confiance, pleinement respectueux des lois de séparation et, partant de l'indépendance des institutions tant nationales qu'ecclésiales, il a permis le rapprochement des points de vue sans prétendre pour autant engager l'État et l'Église catholique. Par là même, il a contribué à faciliter une réflexion fondamentale et à proposer des solutions concrètes sur l'action commune à mener vis-à-vis de ce patrimoine insigne que constituent les cathédrales.

C'est ainsi que se sont nettement dégagées, à travers des études historiques approfondies et une approche de la situation actuelle des cathédrales, la place éminente de celles-ci dans la culture actuelle et les devoirs qui s'imposent tant pour leur conservation que pour leur

rayonnement. Ces conclusions tenaient compte de la place essentielle de l'affectataire ecclésiastique, que d'ailleurs lui reconnaît pleinement la foi, et du rôle de l'évêque au sein de sa cathédrale. »

LES CONCLUSIONS DE MGR FEIDT

C'est au cours du colloque même que Monseigneur Feidt, à la suite de J.-P. Bady, directeur du Patrimoine et avant D. Ponnau, président de la rencontre, a formulé les conclusions suivantes, annoncées dans le programme comme Conclusions d'un responsable de l'Église :

1. Ce colloque a été organisé par la Commission pour la sauvegarde et l'enrichissement du patrimoine culturel. Il prolonge et amplifie le travail ordinaire de la dite Commission. En tant que Président de la Commission épiscopale de Liturgie je fais confiance à cet organisme pour qu'il assume, pour sa part, les suites du Colloque.

Ce colloque a été pour moi un lieu réel de concertation, de dialogue, dans un climat de respect et de confiance mutuels. Et, pour ces raisons, il devrait un peu servir de modèle aux divers modes de concertation qui restent peut-être à trouver pour résoudre mieux, localement, les problèmes concernant ses cathédrales.

En effet, ici, je suis persuadé que ceux qui, avec moi, se sont exprimés au nom de l'Église ont pu, sans restriction, dire ce qu'ils croient et ce qu'ils espèrent, mais, en même temps, je me suis réjoui de pouvoir entendre s'exprimer longuement des personnes qui, de par leur profession et leur compétence, ont beaucoup à nous apprendre dans ce dialogue à instaurer ou à parfaire dans nos diocèses.

2. Je voudrais maintenant lire ici un texte que nous avons entendu dans le montage audiovisuel présenté vendredi après-midi. Ce texte a été écrit avec les Évêques de la Commission Épiscopale de Liturgie et exprime donc, en résumé, le point de vue de cette Commission

sur un certain nombre de points évoqués au cours de ce Colloque :

« Par la loi de 1905, dite loi de Séparation de l'Église et de l'État, l'État reconnaît à l'Église Catholique romaine le droit d'exercer son culte dans les édifices qui lui appartiennent.

Pour l'exercice de ce culte, l'Église se réfère à ses propres règles et l'État se trouve donc engagé à ne pas entraver l'application de ces règles, même si l'Église les modifie sur certains points.

De son côté l'Église, dégagée des charges qui incombent à l'État, se sent pleinement concernée par la conservation du patrimoine culturel, dont la foi chrétienne a inspiré la création au cours des siècles.

80 ans plus tard, l'État est confronté à des données nouvelles : à l'idée de conservation, s'ajoutent celles de restauration, de mise en valeur et de financement.

80 ans plus tard l'Église, qui a vocation de proposer le message du Christ au monde, se trouve aujourd'hui confrontée à une utilisation liturgique différente des lieux anciens.

Il y a un peu plus de 20 ans, en effet la Constitution sur la Liturgie de Vatican II a établi des normes en partie nouvelles pour la pratique de la liturgie.

L'application de cette Constitution implique des conséquences dans la manière d'utiliser le patrimoine existant, conçu pour une autre forme d'exercice de la liturgie et appelle la création d'œuvres nouvelles adaptées aux besoins d'aujourd'hui.

Attachés aux mêmes édifices, responsables des mêmes lieux, amoureux d'un même objet, pour des raisons différentes, Église et État désirent se concerter.

La collaboration entre l'Église et l'État doit donc se poursuivre, dans un esprit nouveau, afin de favoriser une création contemporaine qui s'inscrive dans une tradition millénaire. »

J'ajouterai qu'en référence à cette loi de Séparation, depuis 1905, compte tenu des problèmes nouveaux qui se sont posés à l'Église et l'État et à leurs relations mutuelles, un certain nombre d'actes ont créé une jurisprudence. D'autres problèmes se manifestent aujourd'hui. Il importe que tous les textes qui, à l'initiative de l'État

ou de l'Église, proposent une manière d'agir face à ces problèmes, soient toujours rédigés avec soin et *après concertation*. Je pense en particulier aux textes qui pourraient concerner l'utilisation culturelle occasionnelle des lieux de culte.

Je vais maintenant reprendre quelques points de ce texte de la Commission Épiscopale de Liturgie et les commenter à la lumière des travaux de notre Colloque.

3. « Pour l'exercice de ce culte, l'Église se réfère à ses propres règles et l'État se trouve donc engagé à ne pas entraver l'application de ces règles, même si l'Église les modifie sur certains points. »

Un des bienfaits de ce Colloque nous permet d'ajouter ici la conviction que les représentants de l'État, non seulement ont bien perçu l'importance de l'application des règles liturgiques pour des Communautés vivantes, mais pourront nous aider à les mettre en œuvre d'une manière qui respecte l'état des lieux. Je pense, en particulier, à tout ce qui est à faire dans des dizaines de cathédrales pour l'aménagement du Sanctuaire.

Ceux qui sont plus spécialement représentants de l'Église ont pu témoigner et manifester que, dans l'aménagement des églises, il faut poser comme principe premier la prééminence des personnes sur les objets et le rôle primordial de l'Assemblée. Il faut sans cesse nous rappeler que la théologie de l'assemblée chrétienne pose en principe le *primat de la personne sur l'objet*. La tâche principale n'est pas de *meubler* fonctionnellement le lieu de la célébration, ni même de conférer à un certain nombre d'objets (autel, ambon, trône, etc.) leur place véritable et leur pleine signification liturgique. Elle est de donner forme à une communauté vivante. Il importe donc que l'autel, l'ambon et la présidence soient réellement mis *au service* de l'assemblée. C'est en contribuant à la perfection du dialogue entre les fidèles et le prêtre qui les préside qu'ils trouveront leur vraie *densité spirituelle*. Sans quoi les symboles que nous y aurons attachés seront des symboles *morts*. Là est une des règles d'or qui doivent guider notre recherche.

4. « De son côté l'Église, dégagée des charges qui incombent à l'État, se sent pleinement concernée par la conservation du patrimoine culturel, dont la foi chrétienne a inspiré la création au cours des siècles. »

Il y a deux jours, nous entendions prononcer cette phrase. Or, dorénavant, lorsque cette idée nous reviendra à l'esprit, nous nous rappellerons certainement la manière dont Messieurs Boiret et Bady ont illustré ce propos en parlant des cathédrales en péril.

5. « 80 ans plus tard, l'Église, qui a vocation de proposer le message du Christ au monde, se trouve aujourd'hui confrontée à une utilisation liturgique différente des lieux anciens. »

A ce propos, je souligne l'importance du rôle des Commissions d'Art Sacré existantes ou à instaurer qui, entre autres tâches, ont, avec leur évêque, à assumer la réalisation de l'intention manifestée par cette phrase.

6. « Il y a un peu plus de 20 ans, en effet, la Constitution sur la Liturgie de Vatican II a établi des normes en partie nouvelles pour la pratique de la liturgie. »

« Des normes en partie nouvelles » : Cette expression « en partie » montre que les dispositions liturgiques actuelles sont dans la ligne d'une tradition séculaire en référence étroite aux sources de la foi et de la vie chrétienne et qu'ainsi, elles réalisent ce que nous souhaitons pour l'aménagement des lieux de culte, c'est-à-dire à la fois la fidélité à la tradition dans ce qu'elle a d'intangibles et l'innovation correspondante à l'évolution culturelle du monde dans lequel l'Église doit réaliser sa mission.

La collaboration entre l'Église et l'État doit donc se poursuivre dans un esprit nouveau, ou renouvelé par ce Colloque, afin de favoriser une création contemporaine qui s'inscrive dans une tradition millénaire.